

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 9 novembre 2020, Salle du Conseil Municipal

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le neuf novembre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT) - Maryline POINTET (pouvoir à Annette BELLANGER)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Monsieur David TORDJMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Délibération 10 : Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

.....
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION 1 : DELEGATION DE COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération ARLYSERE a pris la compétence « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020. Mais cette compétence a été prise dans des conditions qui n'étaient pas optimales, faute d'études sur le contenu de la compétence, ni aucune définition, ni financement de la compétence au titre du budget 2020. Une solution proposée est de retransférer provisoirement la compétence aux communes en 2021 pour qu'elles puissent entretenir les réseaux (par exemple curage), et réaliser éventuellement des investissements (chemin du Moulin et chemin la Plaine pour GRIGNON).

En prenant cette compétence, la commune redevient autonome dans la gestion de ses projets qui pourront éventuellement être remboursés par la CA ARLYSERE.

Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSERE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour,**

Par 1 abstention (Rémi FERRONT)

- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- **PROPOSE** la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

→ *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT.*

39 communes d'ARLYSERE dont Grignon sont appelées à passer une convention de délégation de la compétence de la « Gestion des eaux pluviales urbaines »

On demande aux communes (GRIGNON) de prendre une compétence qu'elles avaient, qui leur a été supprimée par la mise en œuvre de la loi NOTRE (nouvelle organisation des territoires de la république) adoptée sans concertation des élu(e)s locaux et c'est ainsi qu'ARLYSERE a été créé dans le périmètre actuel de manière autoritaire par le préfet.

C'est évident que l'agglomération n'a ni les moyens financiers et humain pour assumer cette gestion et refiler le bébé aux communes qui le désirent.

Je m'interroge :

Pas simple pour mesurer le coût de l'intervention d'un agent communal qui entretient une rue, un caniveau ?

Comment comptabiliser les coûts pour La mise en œuvre d'un séparatif eau pluviales lorsqu'une tranchée est ouverte pour enfouir l'ensemble des réseaux ?

A ces coûts, comment s'ajouteront les frais des opérations administratives et financières de toutes les collectivités liées à cette convention ?

Le risque logique de cette opération et de mettre en place de la sous traitance. Une seule entreprise du privée pourrait prendre en charge cette gestion et facturerait son travail à ARLYSERE ?

Quel sera le maintien de l'autonomie des communes et le renforcement des coopérations entre elles de manière volontaire ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de confier cette mission au privé et que l'objectif est bien la reprise de la compétence par la CA ARLYSERE.

2. DELIBERATION 2 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

Madame Annette BELLANGER expose :

- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- Que par délibération du 12 décembre 2018, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- Que cette convention a été signée le 17 décembre 2018.
- Que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- Que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- Que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Ainsi, vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,**

- **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

3. DELIBERATION 3 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MADAME MARYLINE MARTIN, DIRECTRICE DE L'ECOLE MATERNELLE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,
Par 5 voix contre
Par 1 abstention**

- **Refuse de rembourser les dépenses effectuées sur Internet pour l'achat de fournitures scolaires et l'achat de matériel.**
- *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui regrette cette décision car il s'agit d'achats de fournitures scolaires et de matériel pédagogique pour aider les enfants.*

4. DELIBERATION 4 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2019.11.12_05.

Monsieur le Maire expose que la délibération N° 2019.12.11_05 relative au retrait de la délibération N° 2018.05.22_7 portant transfert dans la voirie communale des voiries des nouveaux lotissements et proposant de rétablir le transfert des voiries dans la voirie communale pour les lotissements suivants LE FRACHET-COLOMBIER 2- et BELLE ETOILE 2 a fait l'objet d'un recours de Madame Brigitte PETIT auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour vice de forme. Afin de ne pas engager de frais d'avocat inutiles, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour,
Par 2 abstentions (Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN)

- **ACCEPTÉ** le retrait de la délibération N° 2019.12.11_05.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette nouvelle délibération au Tribunal Administratif de GRENOBLE afin d'éteindre le recours de Madame Brigitte PETIT.

**5. DELIBERATION 5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :
CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS
COMPLET.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 12/10/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 15 décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il est par ailleurs proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

AGENTS A TEMPS COMPLET			
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	0	35
Technicien	1	1	35
Agent de maîtrise	1	1	35

Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	2	0	35
Attaché	1	1	35
Rédacteur	1	0	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	3	35
			35
			35
AGENTS A TEMPS NON COMPLET			
GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	11.25
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5

Equivalent temps plein :	18.9	14.9
--------------------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6. DELIBERATION 6 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Annette BELLANGER expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les délibérations prises en 2018 et 2019 (Délibération 2017.01.30_6 du 30 janvier 2017 ; Délibération 2018.07.09_01 du 9 juillet 2018 ; Délibération 2018.09.24_01 du 24 septembre 2018) relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP) afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois (attachés territoriaux et technicien territorial) et afin de se conformer à une décision du Conseil D'Etat rendant obligatoire l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel. (Décision n° 2018-727 QPC)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide
Par 19 voix pour :

- **D'INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus.
- **RAPPELER** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- **INSCRIRE** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

→ *Intervention de Rémi FERRONT :*

L'assemblée délibérante est consultée sur la mise en place du RIFSEEP mais n'a pas la possibilité de discuter du pourcentage attribué aux agents par catégories, c'est l'autorité territoriale qui décide, c'est regrettable.

Concernant la périodicité du versement de l'IFSE certaines catégories d'agents le perçoivent mensuellement et d'autres annuellement, pourquoi ne pas verser le montant mensuellement, cela donnerait un peu plus de pouvoir d'achat aux agents, atténuant la politique du gel de l'indice du point de la fonction publique (10 ans).

Concernant le CIA :

L'évaluation des agents de notre collectivité se fait selon des critères définis, permettant de se rendre compte de leurs performances.

Je pense qu'il faut mesurer cette performance par des indicateurs lors de l'entretien. S.O (sans objet) I (insuffisant dans ce critère) M (moyen nécessite une amélioration) B (bon, efficace, réalise ce que l'on attend de lui) TB (très bon, très efficace).

Suite aux observations générales sur l'entretien par l'évaluateur, la possibilité est donnée à l'agent de faire des remarques, de proposer des souhaits, un autre choix professionnel pour sa carrière pour qu'il soit ainsi accompagné.

7. DELIBERATION 7 : TARIFS COMMUNAUX.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide
Par 19 voix pour :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **FIXE** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DROIT DE PLACE-STATIONNEMENT	TARIFS 2021	
	Tarifs	Périodicité
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	162,00 €	PAR AN
EMPLACEMENT-JARDIN FAMILIAL	50,00 €	PAR AN
EMPLACEMENT COMMERCE NON-SEDENTAIRE OCCASIONNEL + BRANCHEMENT RESEAUX	10,20 €	PAR JOUR
1 PRESENCE COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRE + BRANCHEMENT RESEAUX	10,00 €	PAR MOIS
A PARTIR DE 2 PRESENCES COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRES+ BRANCHEMENT RESEAUX	16,20 €	PAR MOIS

CIMETIERE	TARIFS 2021	
	Tarifs	
TERRAINS		
CONCESSION SIMPLE TRENTENAIRE	200,00 €	
CONCESSION DOUBLE TRENTENAIRE	400,00 €	
CONCESSION SIMPLE CINQUANTENAIRE	400,00 €	
CONCESSION DOUBLE CINQUANTENAIRE	800,00 €	
COLUMBARIUM		
CONCESSION CASE CINQUANTENAIRE	772,00	
COLOMBARIUM VERTICAL - CASES REZ DE SOL - CONCESSION CASE CINQUANTENAIRE	300,00	
CONCESSION UNE CASE TRENTENAIRE	386,00	
COLOMBARIUM VERTICAL - CASES REZ DE SOL - CONCESSION CASE TRENTENAIRE	150,00	
CAVEAUX COMMUNAUX		
SIMPLE	2 140,00 €	
DOUBLE	3 209,00 €	

SECRETARIAT	TARIFS 2021	
	Tarifs	
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A4	0,40 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A3	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR - Format A4	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR- Format A3	1,50 €	LA COPIE
FAX	0,60 €	PAGE ENVOYEE

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	TARIFS 2020
	Tarifs
HEURE D'AGENT AVEC VL	68,50 €
HEURE D'AGENT AVEC ENGIN	135,00 €

BIBLIOTHEQUE	TARIFS 2020
ABONNEMENT	GRATUIT

Activité parking base de loisirs	TARIFS 2020
	Tarifs
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE GRATUITE	53,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE PAYANTE	104,00 €
CAUTION POUR LE COFFRET ELECTRIQUE ET LE NETTOYAGE DU SITE	514,00 €

Batiment de la cure	TARIFS 2020	Périodicité
	Tarifs	
LOCATION SALLE DE REUNION ASSOCIATIONS EXTERIEURES	20,00 €	A la séance
LOCATION SALLE DE REUNION	78,00 €	Week end
Salle polyvalente	TARIFS 2020	Périodicité
	Tarifs	
LOCATION PETITE SALLE ASSOCIATIONS EXTERIEURES	20,00 €	A la séance

Interruption de voies de circulation	TARIFS 2020	
	Tarifs	Périodicité
FERMETURE TOTALE DE LA CHAUSSEE	20,50 €	PAR HEURE

Caution Clefs	TARIFS 2020
PAR CLEF	50,00 €

8. DELIBERATIONS 8 ET 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC ET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « PLAN CYCLO TOURISME » POUR LA CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES AUX PMR – RUE DES GLIERES.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à l'assainissement est constitué d'un ensemble de droits et d'obligations à charge des pouvoirs publics en rapport avec l'hygiène, les toilettes, la collecte, l'évacuation et l'élimination des eaux usées.

L'objectif est de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité. Le droit français reconnaît l'existence d'un droit individuel d'accès à des toilettes.

L'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipement sur la commune de Grignon et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés.

Aussi, il est proposé de créer des toilettes publiques avec nettoyage automatique accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le grand parking communal proche de la base de loisirs et des secteurs de promenade des rives de l'Isère.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :

- Fourniture et pose d'un sanitaire	55 200.00 € HT
- Raccordement Réseaux	8 398.00 € HT
- Maçonnerie	3 492.80 € HT
- Total dépense HT.....	67 090.80 € HT
- TVA sur dépenses.....	13 418.16 € HT

TOTAL DEPENSES : 80 508.96 € TTC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide
Par 19 voix pour :**

- **D'APPROUVER** le projet « Création de toilettes publiques accessibles aux PMR – Rue des Glières »
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **80 508.96 € TTC**.
- **DE DEMANDER** au Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

9. DELIBERATION 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE.

Madame Lina BLANC rappelle que chaque année les personnes de la commune qui sont hébergées en maison de retraite bénéficie d'un petit colis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'association des parents d'élèves propose une vente de chocolat pour financer certains projets des écoles.

Madame Lina BLANC propose de commander des ballotins de chocolat et de verser la somme directement à l'APE par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide

Par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves pour le montant d'achat des ballotins de chocolat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10. QUESTIONS DIVERSES.

- Interrogation de Monsieur FERRONT sur la formation des élus. Il est précisé que chaque fois que des formations seront proposées aux élus, elles seront transférées à l'ensemble du Conseil Municipal.
- Compteurs LINKY : interrogation de Monsieur FERRONT sur la campagne actuelle d'installation des compteurs LINKY et l'inquiétude la population. Monsieur le Maire reprecise la position de la commune. En 2018, la commune avait pris une délibération (délibération 2018.04.09_10) refusant le déclassement des compteurs électriques. Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux d'ENEDIS. Par délibération en date du 12 novembre 2019 (Délibération n° 2019.11.12_16), la commune a retiré la délibération en demandant à ENEDIS de :
 - **Respecter le choix du consommateur** et ne pas installer les compteurs chez les habitants les refusant,
 - **Respecter la propriété privée des habitations** et ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur Linky,
 - **Se conformer aux recommandations de la CNIL** pour la collecte et la diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur Linky,
 - **Doit s'engager à assurer une installation fiable** et respecter les normes techniques des compteurs chez les habitants qui ont souhaité l'installation,
 - **Doit s'engager à mettre en place une communication adaptée** auprès de tous les habitants,

Malgré cette délibération, un recours au Tribunal administratif a été engagé par ENEDIS contre la délibération de 2018, et un recours gracieux a été engagé contre la délibération de 2019, auquel la commune n'a pas répondu. Un recours devant le Tribunal Administratif est donc possible.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David TORDJMANN

François RIEU

